

Procédure à suivre pour l'obtention d'un visa touristique

L'invité se présente à la représentation suisse (ambassade ou consulat) la plus proche de son domicile pour y présenter une demande de visa touristique (séjour d'une durée maximale de 3 mois). Il y recevra une formule de déclaration de prise en charge qu'il devra compléter et envoyer à l'invitant en Suisse.

Afin de permettre à l'autorité communale de préavisier la déclaration de prise en charge établie en faveur de l'invité, l'invitant se présentera à nos guichets, muni des documents suivants :

- ⇒ Le formulaire de déclaration de prise en charge dûment complété et signé.
- ⇒ **CHF 30.-** pour une personne seule majeure,
CHF 40.- pour une famille (à partir de 2 pers. avec des enfants mineurs).
- ⇒ Une attestation d'assurance maladie-accident et rapatriement (valable en Suisse et établie exclusivement par un assureur en Suisse) avec couverture à hauteur de CHF 30'000.-, couvrant toute la période du séjour présumé de l'invité.
- ⇒ Un extrait récent (datant de moins d'un mois) de l'Office des poursuites d'Yverdon-les-Bains, rue de Neuchâtel 1, 1400 Yverdon-les-Bains, Tél : 024 557 74 40.
- ⇒ Trois dernières fiches de salaire.
- ⇒ Démontrer ne pas bénéficier de l'assistance publique en procurant les relevés de comptes bancaires ou postaux des 3 derniers mois.

Lorsque le garant est marié (ainsi qu'en séparation non juridique), **la signature des 2 conjoints est obligatoire.**

Traitement de la demande par l'Office de la population :

L'Office de la population vérifie les données, préavisie la déclaration de prise en charge. Il l'envoie au Service cantonal de la population (SPOP) à Lausanne.

Environ 10 jours après le dépôt de votre demande, vous recevrez l'accusé de réception du SPOP.

Office de la population
1373 Chavornay

